



**Conseil économique
et social**

Distr. LIMITÉE

E/CN.15/1998/L.11
27 avril 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE
Septième session
Vienne, 21-30 avril 1998
Point 3 de l'ordre du jour

**DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

**Projet de résolution présenté par le Président du groupe de travail officieux
sur le dixième Congrès**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant, aux fins de son adoption par l'Assemblée générale :

**Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/91 du 12 décembre 1997 relative aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1er décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en l'an 2000,

Rappelant la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993 et le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui y est annexé,

Ayant à l'esprit le rôle que jouera le dixième Congrès en tant qu'organe consultatif du Programme, rôle défini au paragraphe 29 de la déclaration de principes et dans le programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurant en annexe à sa résolution 46/152,

Consciente de l'importance du travail que doivent accomplir les réunions préparatoires du dixième Congrès,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre en temps utile et de façon concertée tous les préparatifs du dixième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹,

1. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement autrichien qui se propose d'accueillir à Vienne le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Décide* de tenir le dixième Congrès du 10 au 17 avril 2000, ainsi que des consultations préalables le 9 avril 2000;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès élaboré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session, à savoir :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.
4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale : nouveaux défis au XXI^e siècle.
5. Prévention efficace de la criminalité : comment suivre le rythme des innovations.
6. Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
7. Adoption du rapport du Congrès;

4. *Note* que la Commission a approuvé, à sa septième session, un plan de discussion pour les réunions préparatoires régionales en vue du dixième Congrès;

5. *Approuve* le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques d'application;

6. *Décide* que le thème du dixième Congrès devrait être : "Criminalité et justice : relever les défis du XXI^e siècle";

7. *Souligne* l'importance des ateliers et *invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres organes compétents à appuyer sur les plans financier, organisationnel et technique les préparatifs de ces ateliers, y compris l'élaboration et la diffusion des documents de référence pertinents;

¹E/CN.15/1998/2.

8. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers;
9. *Encourage* les gouvernements à entreprendre rapidement les préparatifs du dixième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat concret et productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers;
10. *Prie* le Secrétaire général :
 - a) De prendre les mesures nécessaires sur le plan logistique, en collaboration avec les États Membres et le réseau des instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, pour que les parties intéressées participent à la préparation des quatre ateliers;
 - b) De faciliter la tenue, en marge du Congrès, de réunions des organisations non gouvernementales et associations professionnelles participant au Congrès, conformément à la pratique habituelle, et de réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre des mesures pour favoriser aussi la participation d'universitaires et de chercheurs;
 - c) D'entreprendre une vaste campagne d'information sur les préparatifs du dixième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi donné à ses conclusions;
11. *Prie instamment* les réunions préparatoires régionales d'examiner les points de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes que la Commission examinerait à sa huitième session;
12. *Invite* la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, à accorder un rang de priorité élevée, à sa huitième session, à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues;
13. *Invite également* la Commission à établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales;
14. *Prie* le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différents points de fond de son ordre du jour afin de la présenter pour examen à la Commission, à sa neuvième session;
15. *Prie* le Secrétaire général de faire donner à la présente résolution la suite voulue et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission à sa huitième session.